Saint-Denis, le 30 juin 2020



Nora CHELALOU et Clémence BENARD

Co-Secrétaires Départementales du SNUipp-FSU 974

À

Monsieur L'IA-DAASEN Mesdames,

Mesdames, Messieurs les IEN

<u>Objet</u> : affectation des Titulaires de Secteur et des Titulaires Départementaux

Monsieur l'IA-DAASEN, Mesdames et Messieurs les IEN,

Alors que la phase principale du mouvement départemental s'est terminée, nous avons été interpellés par plusieurs collègues Titulaires de Secteur (T.R.S.) sur la façon dont ils sont affectés sur leur poste.

En effet, alors que le guide du mouvement rappelle que "Les affectations sont prononcées à titre définitif dans une circonscription. Il revient aux IEN de circonscription, dans l'intérêt du service et après un échange avec les enseignants concernés, de fixer pour chaque titulaire de secteur, les services partagés qu'ils proposeront au recteur pour établissement des arrêtés d'affectation à l'année (AFA)."

Il semblerait que ce moment d'échange n'ait pas forcément lieu. Aussi, nous vous demandons, mesdames messieurs les IEN, de bien vouloir respecter ces modalités d'affectation en réunissant tous les TRS de votre circonscription afin qu'ils puissent être affectés sur des postes de manière équitable.

Nous vous proposons que les collègues soient départagés de la manière suivante :

1/ Consultation de la liste des postes vacants de manière collective,

2/ Maintien du collègue déjà TRS sur le poste ou sur les rompus de temps partiel de l'année en cours s'il le souhaite (à hauteur d'un mi-temps à minima) permettant ainsi une certaine stabilité dans les écoles et au sein des équipes.

3/ Procédure pour ceux qui changent de poste ou qui arrivent sur le poste de TRS :

- Choix des collègues par ordre d'ancienneté sur le poste de TRS dans la circonscription (date de nomination)

- Si plusieurs TRS sont nommés à la même date :

a. Enseignant ayant le plus fort barème lors de sa nomination sur la circonscription

b. Enseignant ayant le plus d'ancienneté générale de service

c. Date de naissance (avec priorité au plus âgé) Un TRS affecté dans une circonscription à la rentrée

2020/2021 sera ensuite prioritaire sur les TRS nommés les années suivantes.

Pour information, ce type de modalité d'affectation est déjà utilisé dans certaines circonscriptions et académies et a

largement fait ses preuves.

D'autre part, nous souhaiterions que les collègues qui ont été affectés sur des postes de Titulaires Départementaux

(nouveaux postes crées cette année, qui devront effectuer des remplacements à l'année) soient eux aussi réunis et

que leur affectation soit attribuée selon les mêmes critères que ceux des TRS (en tenant compte également des

habilitations).

Ainsi, leur affectation doit pouvoir se faire à partir d'une liste de postes restés vacants (entiers ou fractionnés) et en

fonction de leur barème. Cette modalité d'attribution des postes permettra une réelle équité entre tous les

collègues de votre circonscription.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.

Nora CHELALOU et Expedite NEMBLY

Co-secrétaires départementales du SNUipp-FSU 974